



CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INSTRUCTION
DES PLAINTES ET DES ETUDES

SP/2023-005/CSC/SG

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 11 MAI 2023

COMMUNIQUE

A l'attention de tout responsable de média audiovisuel et en ligne

Le Conseil supérieur de la Communication (CSC) a été saisi, au cours de la semaine, par trois (3) structures de protection des droits humains à l'effet de voir examiner le contenu de la chanson « *Safi* », de l'artiste-musicien Blem. Cette chanson est diffusée dans certains médias et serait nominée par le Commissariat Général des Kundé dans les catégories « *Kundé de la révélation* » et « *Kundé de l'Espoir* » pour l'édition 2023 de cet événementiel de promotion de la musique burkinabè.

Les plaignants estiment que cette chanson est attentatoire :

- aux valeurs morales et éducatives ;
- à la pudeur et aux bonnes mœurs ;
- à la dignité de la personne humaine notamment celle de la femme.

Après examen des plaintes et des explications de l'artiste publiées sur sa page Facebook, le Collège des Conseillers, réuni en session extraordinaire ce jour 11 mai 2023, a estimé que les griefs portés contre ladite chanson par les plaignants sont fondés.

Par ailleurs, le Conseil y a relevé des propos de nature grossière et obscène ainsi que d'autres manquements relatifs à la discrimination raciale ou basée sur le handicap.

Au regard de ce qui précède, le Conseil supérieur de la communication voudrait, par la présente, attirer l'attention des responsables des médias audiovisuels et en ligne sur les manquements constatés dans cette chanson et dont la communication au public peut constituer un délit par voie de presse.

Par conséquent, l'instance de régulation de la communication invite tous les responsables des médias à prendre des dispositions idoines afin de s'abstenir de diffuser

Conseil Supérieur de la Communication

01 BP 6618 Ouagadougou 01 Burkina Faso - Tél.: (226) 25 30 11 24 - E-mail : spscbf@gmail.com